



Aide aux entreprises des secteurs et sous-secteurs considérés comme exposés à un risque significatif de fuite de carbone en raison des coûts liés aux quotas du SEQE de l'UE répercutés sur les prix de l'électricité

**CARBON LEAKAGE INDIRECT
GUIDE RAPIDE**

**Compensation des émissions de 2023
Version 1.2 - 25/04/2024**

Public concerné par le présent guide

Ce guide est destiné au public déjà familiarisé avec la mesure d'aide et ayant introduit un dossier en 2023 pour les émissions indirectes de 2022 et/ou de 2021. Si ce n'est pas le cas, il sera nécessaire de vous reporter à la brochure explicative complète.

De quoi s'agit-il ?

Dans ce document, vous trouverez des indications relatives aux nouveautés et changements de la procédure et du formulaire par rapport aux versions précédentes.

Il comporte 4 parties :

1. Modalités de la compensation des coûts indirects
2. Consignes de remplissage du formulaire de demande d'aide
3. Contenu et dépôt d'un dossier de demande d'aide
4. Annexes

Les éléments nouveaux sont signalés par le logo ci-après : 

Service public de Wallonie Economie Emploi Recherche (SPW EER)

Département de l'Investissement

Direction des Programmes d'Investissement


Place de la Wallonie, 1, Bâtiment II

5100 JAMBES (Namur)

Tél. : 081/33.37.25

Méls : carbon.leakage@spw.wallonie.be pour toute demande de renseignements concernant la mesure Carbon Leakage Indirect et dpi@spw.wallonie.be pour le dépôt de la demande d'aide.

Table des matières

CARBON LEAKAGE INDIRECT	1
GUIDE RAPIDE.....	1
Public concerné par le présent guide	1
De quoi s'agit-il ?	1
1. MODALITES DE LA COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS	3
1.1 DEFINITIONS	3
1.2 AUDIT ENERGETIQUE ET SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE	3
1.3 COMMISSION EUROPEENNE - TRANSPARENCE	3
2. CONSIGNES DE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE	4
2.1 ONGLET « INFORMATIONS »	4
2.2 ONGLET « PRODUITS »	4
2.3 ONGLET « SIGNATURE »	4
2.4 ONGLET « NACE Rév. 2 » (2008).....	4
2.5 ONGLET « PRODCOM »	4
3. CONTENU ET DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE.....	5
3.1 FORMULAIRE DE DEMANDE.....	5
3.2 VALIDATION DU DOSSIER PAR UN VERIFICATEUR	5
3.3 CONTENU ET DEPOT DU DOSSIER	6
3.4 PAIEMENT DE L'AIDE	6
4. ANNEXES.....	7
A. CODE NACE des secteurs considérés comme exposés à un risque réel de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes.....	7
B. Report du référentiel d'efficacité entre les onglets CONVERSION et PRODUITS.....	8
C.  Procédure pour signer électroniquement le formulaire	9




1. MODALITES DE LA COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS

1.1 DEFINITIONS


Dans les formules de calcul :

A_i est l'intensité d'aide. Elle s'élève à 75% des coûts supportés des émissions indirectes ;

C_t est le facteur d'émission de CO₂. Pour les émissions indirectes de 2023, le facteur de 0,51 est d'application ;

P est le prix à terme des EUA (quotas de l'Union européenne).  Pour la compensation des émissions indirectes de 2023, ce prix est de 83,59 € par tonne de CO₂ ;

E est le référentiel d'efficacité pour la consommation d'électricité des produits mentionnés à l'annexe II des lignes directrices. Tous les référentiels sont réduits annuellement. Cette réduction est automatiquement calculée par le formulaire de demande, cf. l'onglet PRODCOM ;

 En 2024, la formule pour la réduction du référentiel d'efficacité est :


$$\text{Référentiel applicable pour l'année 2023} = \text{valeur du référentiel en 2021} * ((1 - \text{taux de réduction annuel}) ^{(2023 - 2021)})$$

EF est le référentiel d'efficacité de repli pour la consommation d'électricité d'un produit qui n'est pas mentionné à l'annexe II des lignes directrices, mais qui relève de l'activité d'un secteur ou sous-secteur éligible. Ce référentiel est réduit annuellement. Cette réduction est automatiquement calculée par le formulaire de demande.


 Pour les émissions de 2023, le référentiel d'efficacité de repli est établi à :

$$80 \% * ((1 - 0,0109) ^{(2023-2021)}) = 78,266 \%$$

1.2 AUDIT ENERGETIQUE ET SYSTÈME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE

 L'année 2024 est celle de la clôture des Accords de Branche de la 2^{ème} génération. Pour les entreprises concernées, le document de clôture devra être joint à la demande.

1.3 COMMISSION EUROPEENNE - TRANSPARENCE

 Les aides octroyées d'un montant supérieur à 100.000 € (au lieu de 500.000 € précédemment) seront publiées sur la base de données « Aides d'Etat Transparency » de la Commission européenne :

Recherche publique dans la base de données des aides d'État Transparency (europa.eu)



2. CONSIGNES DE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Pour modifier le formulaire, dans les options de sécurité Microsoft, il faut toujours activer les Macros et ActiveX et sauver votre fichier au format .xlsm

Il y aura également lieu de valider l'avertissement demandant d'activer le contenu du fichier et de faire du formulaire un document Approuvé.

2.1 ONGLET « INFORMATIONS »

Informations générales :

✦ Pour encoder le(s) code(s) NACE : choisir le code dans la liste déroulante, en prenant en premier lieu celui pour lequel l'aide demandée est la plus élevée (cf. onglet PRODUITS), puis par ordre d'importance décroissant. Il est possible d'encoder jusqu'à trois codes NACE différents.

2.2 ONGLET « PRODUITS »

✦ Pour chaque produit éligible au dispositif, l'unité (tonnes ou MWh) est désormais automatiquement affichée.

✦ Il est explicitement indiqué en colonne J, pour chaque ligne, s'il y a lieu ou pas d'effectuer une conversion.

✦ Quand une conversion est de toute manière nécessaire, la colonne D reste vide. Auparavant, elle était complétée d'office avec le référentiel d'efficacité avant conversion, ce qui pouvait prêter à confusion.

2.3 ONGLET « SIGNATURE »

✦ L'onglet SIGNATURE mentionne maintenant le montant total sollicité.

2.4 ONGLET « NACE Rév. 2 » (2008)

✦ Certains des codes NACE des secteurs et sous-secteurs mentionnés à l'annexe I de la communication 2020/C 317/04 de la Commission européenne, c'est-à-dire les secteurs et sous-secteurs qui peuvent bénéficier d'une compensation des coûts indirects (repris également en annexe de la notice explicative intégrale) sont obsolètes et ont dès lors été remplacés par leur équivalent dans la classification PRODCOM 2021, ceci en se basant sur les règles de conversion d'EUROSTAT, cf. [annexe A](#) du présent document.

<https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008>

2.5 ONGLET « PRODCOM »

En cas de difficulté pour identifier le code PRODCOM correspondant à la production de l'entreprise, n'hésitez pas à contacter la Direction des Programmes d'Investissement, de préférence via notre adresse électronique carbon.leakage@spw.wallonie.be



3. CONTENU ET DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

3.1 FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire de demande d'aide sauvegardé sous le nom « CLI – FORMULAIRE SPW 2023 *nom de votre entreprise*.xism » est composé des onglets suivants, à compléter :

« INFORMATIONS »,

« ENERGIE »,

« ACTION 55(a) », si l'entreprise justifie le respect du point 55 des Lignes Directrices via l'option 55(a),

« DONNEES SITE »,

« CONSOMMATION D'ELECTRICITE »,

« PRODUITS »,

« CONVERSION (x) » si pertinent et à dupliquer le cas échéant, le x représentant le numéro d'ordre de cet onglet,


« RECAPITULATIF », qui sera complété automatiquement,

« SIGNATURE », avec une signature qualifiée au format électronique , cf. [annexe C](#).

Pour que le formulaire fonctionne correctement, tous les autres onglets, qui servent de références, doivent rester présents et inchangés.

3.2 VALIDATION DU DOSSIER PAR UN VERIFICATEUR

L'AGW du 21/12/2022 organisant l'octroi d'une subvention aux entreprises en compensation des coûts des émissions indirectes prévoit que l'entreprise fournit un rapport de validation effectué par un vérificateur et dans lequel les données communiquées par l'entreprise sont analysées afin de déterminer s'il peut être indiqué, avec un degré de certitude raisonnable, que celles-ci sont exemptes d'inexactitudes significatives.





 L'attestation de validation jointe au dossier doit être signée électroniquement par le vérificateur (cf. [annexe C](#)).



3.3 CONTENU ET DEPOT DU DOSSIER

Il y a un dépôt électronique via l'adresse dpi@spw.wallonie.be selon les modalités suivantes :

Le dossier électronique complet comprendra :

-  **Le formulaire de demande au format Excel. Le fichier portera le nom « CLI – FORMULAIRE SPW 2023 nom de votre entreprise.xlsm » ;**
-  **Le formulaire de demande [signé électroniquement](#), au format .pdf. Le fichier portera le nom « CLI – FORMULAIRE SPW 2023 nom de votre entreprise.pdf » ;**
-  **L'attestation de validation d'un vérificateur agréé, [signée électroniquement](#) ;**
-  **Le document de clôture des accords de branche de 2^{ème} génération, pour les entreprises concernées ;**
- **L'annexe « Données site », ainsi que toute autre annexe nécessaire à l'exposé de la demande. Le format sera Acrobat Reader (.pdf) ou tout autre format lisible par MS Office 365.**

Le dossier électronique sera déposé **pour 1^{er} juin 2024 au plus tard**.


Chaque dépôt fera l'objet d'un accusé de réception.

Remarques :

- S'il vous est impossible de fournir un dossier complet pour cette date, par exemple par manque de disponibilité d'un document, n'hésitez pas à nous contacter, de préférence par mail via notre adresse carbon.leakage@spw.wallonie.be

Attention : pour que la demande d'aide soit éligible, il est nécessaire de déposer, au minimum, le formulaire de demande (format Excel + format .pdf signé électroniquement) pour le 1^{er} juin 2024 au plus tard, même s'il est encore en attente de validation par un vérificateur agréé.

- **Au cas où le dossier électronique aurait un volume égal ou supérieur à 10 MB, il sera bloqué par l'infrastructure informatique du SPW.**

 Dans ce cas, envoyez uniquement le formulaire de demande signé à l'adresse dpi@spw.wallonie.be et contactez-nous via notre adresse carbon.leakage@spw.wallonie.be, nous vous enverrons un lien vers notre plate-forme sécurisée SPW EER – DPI Transfert, où vous pourrez déposer le reste du dossier électronique. Les transferts via d'autres plates-formes ne pourront malheureusement pas être pris en charge.

3.4 PAIEMENT DE L'AIDE

Les primes relatives au coûts encourus en 2023 seront payées en 2024.

Nous restons à votre disposition, de préférence via notre adresse électronique :

carbon.leakage@spw.wallonie.be



4. ANNEXES

A. CODE NACE des secteurs considérés comme exposés à un risque réel de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes

	Code NACE (Rév. 2)	Description
1.	14.11	Fabrication de vêtements en cuir
2.	24.42	Production d'aluminium
3.	20.13	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base
4.	24.43	Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain
5.	17.11	Fabrication de pâte à papier
6.	17.12	Fabrication de papier et de carton
7.	24.10	Sidérurgie
8.	23.20.1x.xx	Fabrication de produits pétroliers raffinés (anciennement 19.20)
9.	24.44	Production de cuivre
10.	24.45	Métallurgie des autres métaux non ferreux
11.		Les sous-secteurs suivants du secteur des matières plastiques (20.16) :
	20.16.40.15	Polyéthylèneglycols et autres polyéther-alcools, sous formes primaires
12.	24.51	Toutes les catégories de produits du secteur de la fonderie de fonte
13.		Les sous-secteurs suivants du secteur de la fibre de verre (23.14)
	23.14.12.20	Mâts en fibres de verre en couches irrégulières (à l'exclusion de la laine de verre) - Prodcom 2021 - Anciennement : 23.14.12.10
	23.14.12.40	« Voiles » de fibres de verre en couches irrégulières (à l'exclusion de la laine de verre) - Prodcom 2021 - Anciennement : 23.14.12.30
14.		Les sous-secteurs suivants du secteur des gaz industriels (20.11) ;
	20.11.11.50	Hydrogène
	20.11.12.90	Composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques



B. Report du référentiel d'efficacité entre les onglets CONVERSION et PRODUITS

Excel offre de multiples manières d'effectuer des copier-coller entre cellules. Nous vous conseillons vivement ici, après tests, celle qui nous paraît la plus simple et la plus précise à utiliser pour le report de valeurs entre deux onglets du formulaire CLI (Carbon Leakage Indirect).

1. Dans l'onglet PRODUITS, sélectionner la cellule de la colonne **D** où vous devez reporter un référentiel d'efficacité définitif recalculé dans l'onglet CONVERSION(x) relatif à ce produit
2. Taper **=** dans cette cellule, pour signaler l'encodage d'une formule
3. Sélectionner l'onglet CONVERSION(x) concerné
4. Avec la souris, clic gauche sur la cellule **O20** de l'onglet CONVERSION concerné (celle qu'il faut recopier)
5. Taper sur la touche **Enter** du clavier, cela finalisera la copie

La valeur du référentiel sera copiée dans l'onglet PRODUITS et sera visuellement arrondie, pour plus de lisibilité. Cependant, la valeur sera bien prise en compte avec toutes ses décimales.



C. Procédure pour signer électroniquement le formulaire

Nous attendons votre formulaire au format .xlsm, mais nous avons également besoin d'une version au format .pdf munie d'une signature électronique qualifiée, c'est-à-dire juridiquement équivalente à une signature manuscrite sur un document en papier.

Notez que le formulaire complet, donc comprenant tous les onglets, devra être enregistré au format .pdf.

Procédure : pour cela, dans Excel, il est nécessaire d'enregistrer **l'entièreté du classeur**, donc tous les onglets, au format .PDF (le format .pdf figure dans le bas de la liste déroulante des possibilités) mais aussi, juste avant de cliquer sur Enregistrer, de cliquer sur **Plus d'options**, encore une fois sur **Options**, et enfin sur Contenu à publier : **Classeur entier**.

Pour apposer une signature électronique juridiquement valide dans Acrobat Reader, le plus simple est d'utiliser, si on est belge, sa carte d'identité électronique. On a juste besoin d'un lecteur de cartes eID et de son code PIN. Le processus est gratuit.

La procédure détaillée pour signer un document dans Acrobat Reader figure ici :

<https://eid.belgium.be/fr/signatures-numeriques#7261>

Pour une personne ne disposant pas de la carte d'identité belge, il existe d'autres possibilités, cf. :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/line/commerce-electronique/signature-electronique-et/comment-puis-je-signer>

